

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

22/07/2024

ID : 085-200054260-20240626-DEC015_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'AVENANT PISTE DE VELO

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin 2024,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, *de prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 221 000 €.*

Vu la décision n° DEC104EEB190923 prise en date du 19 septembre 2023 attribuant le marché de la conception/réalisation d'un pum-track, d'une piste d'apprentissage et d'une plateforme performance dédiés notamment à la pratique du cyclisme à la SARL BIKESOLUTIONS (155/157 Cours Berriat, 38028 GRENOBLE).

Considérant que la SARL BIKESOLUTIONS a transféré son siège social au 14 Rue Alfred Gueymard à Saint Martin d'Hères, cela a eu pour conséquence le changement de SIRET (498 209 337 00035) il convient de faire un avenant avec la prise en compte des nouvelles coordonnées.

Madame le Maire décide de valider l'avenant n° 1 du marché intégrant les nouvelles coordonnées de la SARL BIKESOLUTIONS.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 juin 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le22/07/2024

Publié le22/07/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le22/07/2024